



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 118623

Texte de la question

M. Jean-Luc Pérat attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la nécessaire adaptation du dispositif des aides à l'emploi liées à la lourdeur du handicap. En effet, ce dispositif prévu par la loi du 11 février 2005 pourrait être un bon support pour le passage des travailleurs handicapés du milieu de travail protégé (les ESAT) vers le milieu de travail ordinaire, lorsque ce dernier est possible. Cependant, son application actuelle ne se révèle pas adapté aux travailleurs handicapés des ESAT, dont 93 % d'entre eux sont des handicapés mentaux et psychiques. C'est pour cela que les associations d'aide à l'insertion des personnes handicapées proposent qu'une aide à l'emploi maximale soit automatiquement attribuée pour cinq ans renouvelables aux travailleurs handicapés orientés ou sortants d'ESAT ; en effet, ce dernier critère permet d'attester de la lourdeur du handicap. Il souhaite savoir si elle envisage de modifier rapidement les décrets et circulaires actuels dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Pérat](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118623

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10237

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)